

**Décision n° 2009-0107**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 5 février 2009**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Télécom**  
**(numéro court 3123)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 99-481 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société France Télécom en date du 28 janvier 2009, reçu le 28 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 99-481 en date du 9 juin 1999 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro de la forme 3123 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet